COMPAGNIE PORT-VENDRAISE

Port départemental de Port-Vendres

PYRENEES ORIENTALES

le Département

PLAN DE RECEPTION DES DECHETS

Port de commerce – Port de Plaisance – Port de Pêche et aire de carénage

Sommaire

1. **Cadre réglementaire** **p.3**
2. **Champ d'application** **p.4**
3. **Le port de Commerce** **p.6**
4. **Port de Pêche** **p.10**
5. **Port de Plaisance** **p.13**
6. **Prise en charge financière et redevance** **p.16**
7. **Procédure de signalement lors d'insuffisance constatées dans les installations de réception portuaire** **p.17**
8. **Procédure de consultation permanente entre les utilisateurs du port, l'exploitant et les autres parties intéressées** **p.17**
9. **Personnes responsables de la mise en application du plan** **p.18**

Table des annexes **p.18**

1. Cadre réglementaire

Le Plan de réception et de traitement des déchets des navires est un document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par le port de Port-Vendres en matière de collecte des déchets des navires, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.
La durée de validité de ce plan est fixée à 5 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent document participe au respect du décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

En application de ce décret, quatre arrêtés ministériels ont été publiés au journal officiel le 15 octobre 2022 :
- Arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports,
- Arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets,
- Arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement,
- Arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français.

Ces prescriptions réglementaires imposent au port de Port-Vendres de :
- établir un plan de réception et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port,
- mettre à disposition des navires des installations de réception adéquates et permettant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement conformément à la réglementation relative aux déchets,
- ne pas augmenter la durée des escales,
- veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

Ce plan ainsi que les informations nécessaires à sa mise en oeuvre sont mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance sur le site Internet du port à la rubrique « Gestion des déchets ».

2. Champs d'application

2.1. Présentation du port

Situé au Sud-est du département des Pyrénées-Orientales à 30km de Perpignan, le port départemental de Port-Vendres regroupe des activités de commerce, de pêche et de plaisance.

La Compagnie Port-Vendraise réalise et entretient les matériels et équipements des Ports de Commerce, Pêche et Plaisance.

La CPV prend en charge le stockage et la collecte des déchets liés aux activités Commerce, Passagers, Pêche et Plaisance.

2.2. Les types de déchets pris en charge

Le plan de gestion des déchets doit répondre aux besoins des navires qui fréquentent habituellement les quais et appontements du Port de Port-Vendres, les principaux résidus de cargaison et déchets d'exploitation sont, pour les trois secteurs d'activités (Plaisance, Pêche, Commerce) :

- Déchets ménagers
- Déchets de cargaisons (fruits)
- Bois (dont palettes, cagettes, troncs, etc.)
- Cartons
- Plastiques
- Déchets de poissons,
- Huiles Usagées
- Filtres à huile et bidons d'huile
- Déchets et emballages souillés (bidons, pots de peinture, chiffons souillés…)
- Batteries
- Piles
- Ferrailles (tous types de métaux)
- Résidus de cales (Eaux usées grise et/ou noires)
- Matériel de pêche (dont filets)

- **<u>Déchets d'exploitation des navires</u>** :

Tous déchets, y compris les eaux usées, et les résidus autres que les résidus de cargaison qui sont produit durant l'exploitation d'un navire, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis par l'Organisation Maritime Internationale pour la mise en œuvre de l'annexe V de cette convention.

- **<u>Résidus de cargaison</u>** :

Les restes de cargaison à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou du déchargement.

Liste des principaux déchets produits par les navires (résidus de cargaison ou déchets d'exploitation) :

Etat	Type de déchets	Commerce	Pêche	Plaisance
Solide	Déchets alimentaire et ordures ménagères	X	X	X
	Déchets d'emballage recyclage (carton, plastique)	X	X	X
	Déchets et emballages souillés (bidons, chiffons, pots de peinture et de solvant…)	X	X	X
	Déchets de bois, ferraille	X	X	X
	Filets de pêche		X	
	Déchet de poissons		X	
	Déchets de cargaison (fruits)	X		
	Batteries, piles	X	X	X
Liquide	Huiles usagées, filtres et bidons d'huile	X	X	X
	Résidus de cale (Eaux usées grise et/ou noires)	X	X	X

2.3. . Procédure de déclaration réglementaire

<u>Champs d'application</u> : cf arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets : « Les navires, entrant dans le champ de la directive 2002/59.CE susvisée, mentionnés à l'article R.5334-4 du code des transports sont les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, les navires de pêche, les navires traditionnels et de plaisance d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres. »

3. Le port de Commerce

3.1. Présentation

Le Port de commerce de Port-Vendres dispose d'une main d'œuvre fiable et qualifiée et d'installations spécialisées aux coûts de passage portuaire compétitifs.
Le port de commerce de Port-Vendres, étendu sur 7 hectares, est spécialisé dans l'importation de fruits tropicaux (bananes, ananas, mangues…) et de fruits de courte-saison (agrumes, tomates, légumes…). Du matériel nécessaire à l'exploitation, est exporté afin de développer les plantations de Côte d'Ivoire et du Cameroun. (Emballages vides, matériel pour irrigation).
La proximité du marché international Saint Charles, première plateforme française de distribution, et des infrastructures de communication logistique fait de Port-Vendres le port méditerranéen le mieux placé pour l'entrée des fruits et légumes dans la communauté européenne et les lignes de cabotages en Méditerranée.
Port-Vendres est également une escale privilégiée pour les navires de croisières, avec une vingtaine de navires par an, qui effectuent des escales d'une journée. Du printemps à l'automne, le port de commerce accueille également une cinquantaine de navires de grande plaisance.

3.2. Typologie des déchets

3.2.1. Déchets d'exploitation

Les déchets d'exploitation sont générés par le fonctionnement des navires, les membres d'équipages. Il s'agit de déchets solides ou liquides, dangereux ou non. Ils peuvent être triés à bord du navire pour favoriser leur recyclage ou leur traitement en fonction de leur dangerosité.

➔ Les déchets non dangereux

Ce sont des déchets d'origine alimentaires ou ménagers. Ils ont assimilables aux déchets ménagers comprenant le plus souvent des déchets issus de la vie à bord du navire ainsi que du nettoyage normal du navire.
Les autres déchets d'activités déchargés par les navires sont principalement :

- Des DIB (Déchets Industriels Banals) en mélange qui peuvent contenir des papiers, cartons, verres, bois, déchets fermentescibles.
- Les cargaisons de fruits sont disposées sur des palettes en bois.

➔ Les déchets dangereux :

Ce sont des déchets toxiques issus de l'exploitation technique des navires, leur entretien et la maintenance. Il s'agit de batteries, piles, filtres à huile, chiffons souillés d'huile ou d'hydrocarbures, bidons de solvants et de produits chimiques vides et peintures.

Ces déchets doivent impérativement être séparés et collectés séparément des déchets non dangereux et suivre des filières de traitement spécifiques et réglementées. Ces déchets sont signalés par des astérisque dans le catalogue européen des déchets et la nomenclature déchets française : (Annexe I de l'article R541-8 du Code de l'Environnement) et la traçabilité de leur traitement doit être assurée par un bordereau de suivi des déchets.

➔ Les déchets liquides

Les déchets d'exploitation liquides sont générés principalement par les opérations de maintenance et d'entretien du navire.

- Effluents non dangereux :
  - Les eaux usées (eaux grises, eaux noires), il s'agit des eaux provenant des cuisines (eaux grises) et des installations sanitaires (eaux noires). Les eaux sont généralement traitées à bord avant rejet en mer ou peuvent être rejetées en mer selon la convention MARPOL.
  - Les huiles végétales (huiles de cuisson) : ce type de déchets n'a pas été identifié.
- Les effluents dangereux :
  - Les eaux de fond de cale : les cales des machines recueillent les eaux souillées par de faible quantités d'hydrocarbures qui proviennent du fonctionnement des machines et de leurs auxiliaires.
  - Les huiles usagées : il s'agit de résidus d'huiles minérales issus de l'entretien des moteurs (vidange) et huile hydraulique.

3.2.2. Résidus de cargaison

La nature des résidus de cargaison est intimement liée au type de marchandise transportée. Sur le port de Port-Vendres, il s'agit principalement de déchets industriels banals comme des palettes en bois et du plastique ainsi que des déchets fermentescibles (fruits)

3.2.3. Déchets solides

Les déchets solides sont exclusivement non dangereux et proviennent des cargaisons des bateaux après déchargement (bois, déchets souillés). Une aire de transit des déchets est située à l'est du hangar du Pla du Port qui est pourvue d'une benne pour le carton et le plastique, et d'une autre benne pour les fruits gâtées (stockage en cellule froide). Cette installation permet d'effectuer un tri et de valoriser dans les meilleures conditions les résidus de cargaison.

3.2.4. Déchets liquides

Huiles usagées et filtre à huile

➔ Procédure de déclaration

Les capitaines de navires doivent transmettre la déclaration (*Cf. Annexe 1 : Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison*) à la Capitainerie du Port de Port-Vendres par l'intermédiaire de leur Agent consignataire.

a) Au moins 24 h 00 avant l'arrivée, si le port d'escale est connu,
b) Dès que le port d'escale est connu, si cette information est disponible moins de 24 h 00 avant l'arrivée.
c) Au plus tard, au moment où le navire quitte le port précèdent, si la durée du trajet est inférieure à 24 h 00.

3.3 Modalité de collecte et de traitement des déchets

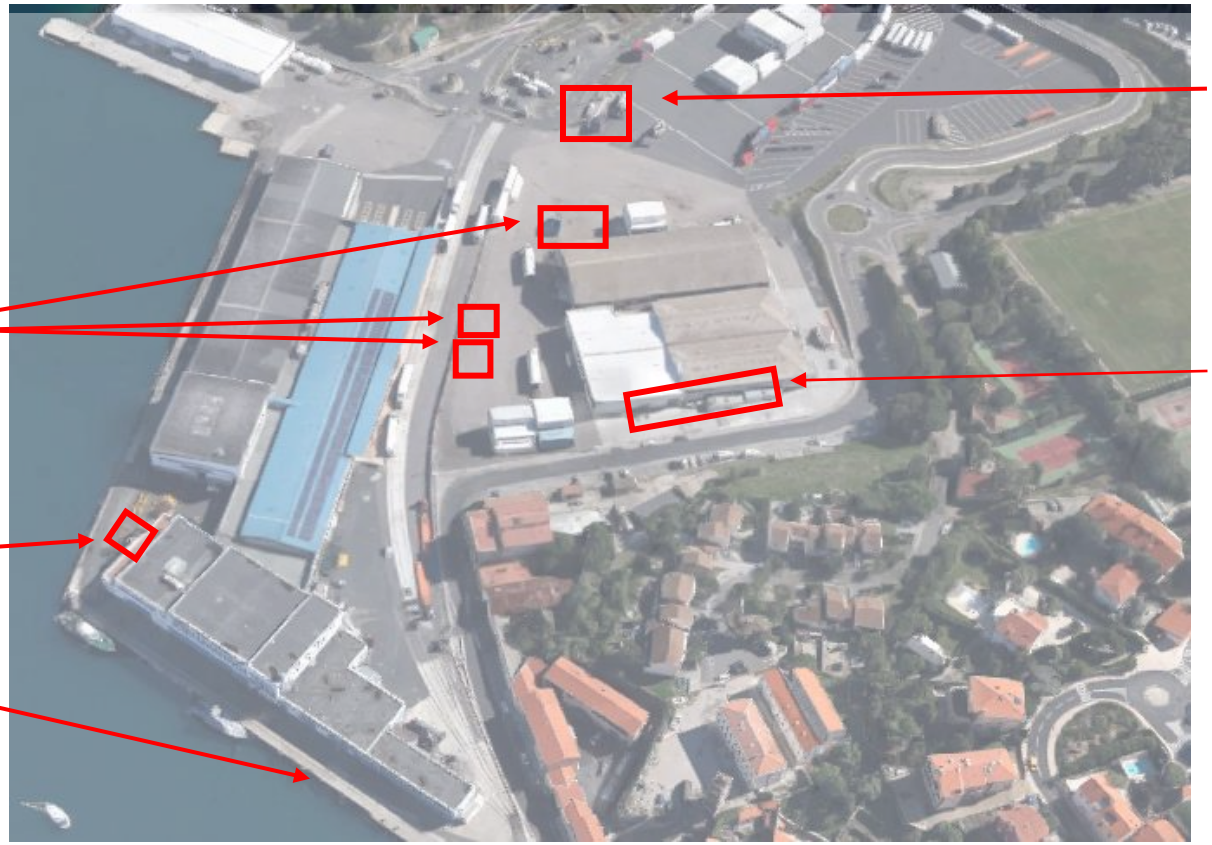

	Marchandises transportées	Nombre de collecteur et contenance	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte et du traitement	Fréquence de collecte
Déchets d'exploitation				
Déchets solides	Ordures ménagères	1 conteneur de 770 L 5 conteneurs de 360 L	**Collecteur et transporteur :** Compagnie Port-Vendraise 06 07 73 20 51 **Centre de traitement :** COM. COM. ACVI 3 Imp. Charlemagne, 66700 Argelès/Mer 04 68 81 63 77	A la demande
	Déchets recyclables (Cartons, Plastiques)	11 Bennes 500 L 10 poubelles 240 L 6 bennes 770 L		
	Bois	Stockage vrac	**Collecteur, transporteur et centre de tri :** Groupe Patrick Tubert Environnement Route de Bages, 66200 Elne - 04.68.22.08.59	A la demande
Déchets liquides	Huiles usagées	Stockage dans des fûts	**Collecteur, transporteur et centre de traitement :** Triadis Service Zone espace entreprise méditerranée 66600 Rivesaltes	A la demande
Résidus de cargaison				
Déchets solides	Déchets recyclables (Cartons, Plastiques)	Bennes selon besoins 1 à 3 conteneurs de 500 L	**Collecteur et transporteur :** Compagnie Port-Vendraise 06 07 73 20 51 **Centre de traitement :** COM. COM. ACVI 3 Imp. Charlemagne, 66700 Argelès/Mer 04 68 81 63 77	A la demande
	Déchets fermentescibles (fruits, cartons/plastiques, palettes entières)	1 à 2 bennes de 30 m3	**Collecteur :** Transit Fruits 04 68 82 35 78 **Transporteur et centre de traitement :** Groupe Patrick Tubert Environnement Route de Bages, 66200 Elne - 04.68.22.08.59	A la demande
Déchets liquides	Huiles usagées – eaux grises et noires	Stockage dans des fûts	**Collecteur, transporteur et centre de traitement :** Triadis Service Zone espace entreprise méditerranée - 66600 Rivesaltes	A la demande

4. Port de Pêche

4.1. Le port de Pêche et l'aire de carénage

Le port de pêche est situé sur le vieux port. Il a une superficie totale à terre de 16.400 m^2, en comptant les terre-pleins et les bâtiments.
La zone dédiée à la pêche comprend des quais de stationnement des navires de pêches et de plaisanciers, une zone technique comprenant une aire de carénage, un point de débarquement de pêche et une station d'avitaillement (gérée par la coopérative des pêcheurs).

<u>modalités de dépôts</u>

4.2. Typologie des déchets

4.2.1. Déchets d'exploitation

➔ Les déchets solides : majoritairement constitués de :

- Déchets issus de l'activité du carénage : Lors de l'entretien des bateaux sur l'aire de carénage les déchets générés sont principalement des déchets de coquillages et d'algues accrochés sur les coques et, de bois.
- Déchets issus de l'activité De la criée : déchets de filets de pêche, de cordage, film plastique usagés et cagettes en polystyrène et bois.
- Déchets d'entretien et de maintenance : Ce sont très souvent des déchets issus de l'exploitation technique des navires, de leurs entretiens et de leurs maintenances. Les déchets sont constitués de débris et de pots de peintures, de batteries, de filtres à huile, de bidons de solvant, de chiffons souillés d'huile ou d'hydrocarbures.

➔ Les déchets liquides : Les déchets liquides produits par les bateaux sont de plusieurs natures :

- Les huiles de vidange de moteur,
- Les eaux de fond de cale (eaux grises et eaux noires)
- Les résidus de produits d'entretien,
- L'eau de nettoyage des coques de bateaux

4.2.2. Résidus de pêche

- Les résidus de poisson
- Les cagettes tous types d'emballages

4.3. Modalité de collecte et de traitement des déchets

➔ Les déchets solides

La CPV a mis en place une caisse de métaux au port de commerce, des caisses pour batteries et bidons d'huile sous bac de rétention et, le bois est sur dalles de caillebotis. Ces déchets sont positionnés au point propre de la zone de carénage et un prestataire privé procédé à l'enlèvement.
Les déchets souillés sont stockés dans des bacs de 100L et incinérés par la COMCOM.
Les filets de Pêches sont stockés au Port de Commerce dans un container après ramassage dans l'attente d'une filière de recyclage.

➔ Les déchets liquides : La collecte des huiles usagées est assurée au niveau de la zone de carénage dans le point propre et sécurisée dans une cuve à huiles usagées et des futs d'huile sur bac de rétention.

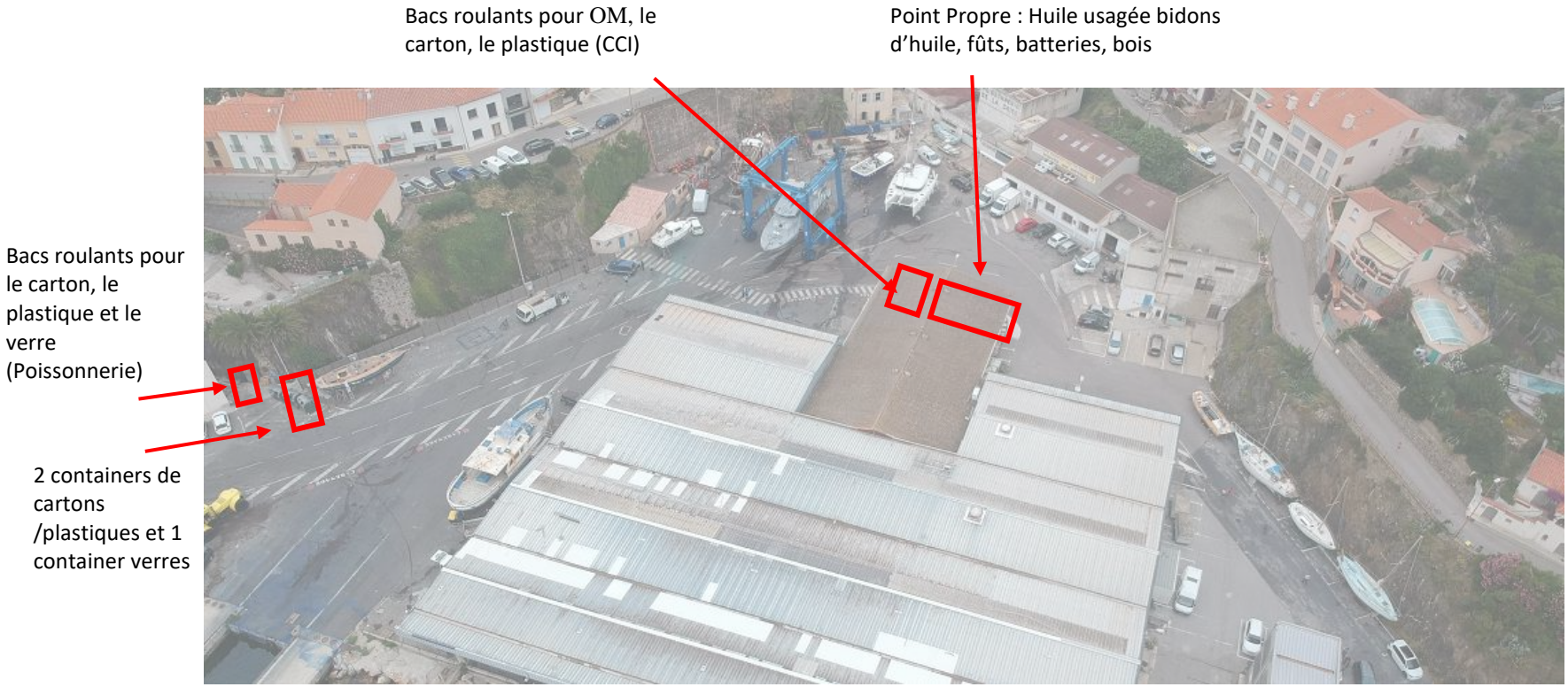

	Type de déchets	Nombre de collecteur et contenance	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte et du traitement	Fréquence de collecte
	Métaux	1 caisse palette	**Ferrailleur (stockage au Port de Commerce)**	
	Batteries	1 caisse palette	**Voir la catalane de récupération ou Allo recyclage 66**	
Déchets solides	Déchets fermentescibles	2 bacs roulants pour les ordures ménagères (poissonnerie)	**Collecteur** : Poissonnerie, Compagnie Port-Vendraise 06 76 06 41 86 **Centre de traitement :** Nom : Communauté de Commune des Albères et de la Côte Vermeille Adresse : Chemin de Charlemagne, 66704 Argelès-Sur-Mer Tel : 04.68.81.63.77 **Transporteur :** Nom : Véolia Adresse : ZA Polygone Nord 66000 Perpignan **Centre de traitement :** Nom : Véolia Recyclage et Valorisation des Déchets Adresse : ZA Polygone Nord, 66000 Perpignan **Centre de traitement :** Nom : Communauté de Commune des Albères et de la Côte Vermeille Adresse : Chemin de Charlemagne, 66704 Argelès-Sur-Mer Tel : 04.68.81.63.77	2 fois / Semaine OM et déchets souillés 1 fois / semaine Carton, plastiques
	Carton, emballages, plastique	1 bac roulant jaune (poissonnerie) 1 bac roulant jaune CPV) 1 container COMCOM		
	Verre	1 container COMCOM		
	Déchets souillés (Bidons, pots de peintures)	3 bacs roulants OM CPV		
	Bidons d'huile vide	Récupérateur des huiles usagées	**Collecteur :** Compagnie Port-Vendraise 06 76 06 41 86 **Transporteur :** Nom : Triadis Service Adresse : Zone espace entreprise méditerranée 66600 Rivesaltes **Centre de traitement :** Nom : Servicis Ecologicos Acitain Adresse : Beheko Lau, Pab 4.1, 48269 Mallabia	A la demande
	Filtres	Mis dans des fûts		A la demande
Déchets liquides	Huile usagées – eaux grises eaux noires	Futs de récupération		A la demande

5. Port de Plaisance

5.1. Le port de Plaisance

Port-Vendres est une escale privilégiée pour les bateaux de plaisance. Très appréciés, ses 261 postes d'amarrage sont occupés toute l'année par des abonnés (20 postes saisonniers) et des bateaux de passage qui totalisent 800 escales par an. Le port de plaisance a une superficie à terre de 1 600 m^2 et une superficie des plans d'eau de 14 650 m^2 (dont 13 600 m^2 destinés au stationnement des bateaux).
Les déchets des bateaux de plaisance ne concernent que les déchets d'exploitation des navires.

5.2. Typologie des déchets

➔ Les déchets solides

Les déchets solides sont générés par la vie des plaisanciers à bord. Ce sont majoritairement des déchets ménagers.
Il est difficile d'estimer la quantité de déchets d'exploitation solides produite par les bateaux de plaisance. La majorité des déchets étant composés d'ordures ménagers collectées par les services de la communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris qui mutualise la collecte avec celle des déchets ménagers de la ville de Port-Vendres, et qui ne fait pas l'objet d'un pesage par contenant.

➔ Les déchets liquides

Les déchets liquides sont de plusieurs types :

- Les résidus issus de l'usage des bateaux sont les eaux grises et noires et eaux de cales.
- Les résidus d'entretien résident principalement dans les huiles et filtres usagés.

5.3. Modalité de collecte et de traitement des déchets

Pour déposer et trier les déchets, les plaisanciers ont à leur disposition plusieurs équipements. Les équipements mis à disposition sont gratuits et accessibles à tous les plaisanciers.

➔ Les déchets solides

Les déchets ménagers sont récupérés dans les bacs roulant et triés dans les colonnes d'apport volontaire, sont collectés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et dirigés vers une filière de recyclage ou de valorisation.
Le port de plaisance dispose :

- 1 récupérateur carton et verre de la COMCOM
- 1 bac roulant pour le carton et le plastique
- 1 bac roulant et 10 poubelles de 150L pour les ordures ménagères
- 1 fut métallique pour récupérer les filtres
- 1 bac à batteries

➔ Les déchets liquides

Les huiles usagées sont déposées dans une cuve mise à disposition puis récupérées par Triadis Service pour être recyclées.
Le port de plaisance possède l'équipement de pompage des eaux grises et eaux noires à disposition des plaisanciers, sur demande.

1 fût à bois et à métaux

1 bac roulant pour le carton et 1 pour les ordures ménagères +
1 cuve pour les huiles usagées et bidons +
1 fût de récupération pour les filtres + 1 bac à batteries

1 récupérateur carton et 1 récupérateur verre

Poubelles de 150 litres

2 récupérateurs de cartons et 1 récupérateur verre

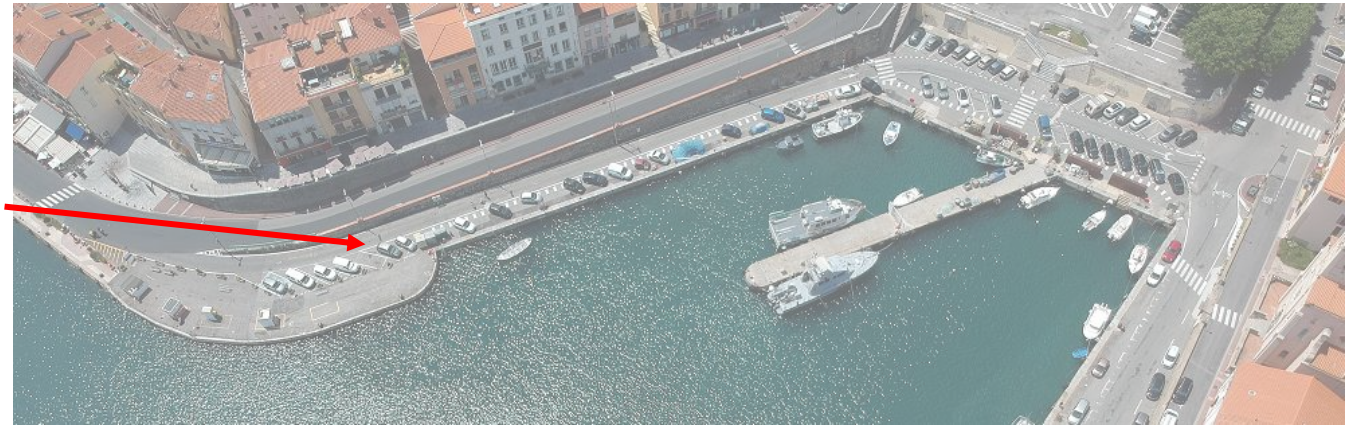

	Type de déchet	Détails	Quai douane république	Quai François Joly	Quai Pierre Forgas	Collecte	Fréquence de collecte
Déchets solides	Déchets ménagers	Emballages ménagers recyclable	1 colonne de 3 m3	Poubelles à papier 150 L	4 poubelles de 150 L (+contrat CAP Plongé)	**Collecteur :** Com. Com. Albères Côte Vermeille Chemin de Charlemagne, 66704 Argelès/Mer 04.68.81.63.77 **Transporteur :** Véolia ZA Polygone Nord, 66000 Perpignan **Centre de traitement :** Véolia Recyclage ZA Polygone Nord, 66000 Perpignan	1 fois / jour en saison 3 fois / semaine en hiver
	Déchets d'entretien	Cartons Plastiques Journaux	1 colonne de 3 m3			**Collecteur :** Com. Com. Albères Côte Vermeille Chemin de Charlemagne, 66704 Argelès/Mer **Transporteur :** Véolia, ZA Polygone Nord, 66000 Perpignan **Centre de traitement** : Véolia recyclage ZA Polygone Nord, 66000 Perpignan	1 fois / jour en saison 3 fois / semaine en hiver
		Pots, bidons, peintures, solvant		1 récupérateur		**Collecteur, transporteur et centre de tri :** Groupe Patrick Tubert Environnement Route de Bages, 66200 Elne 04.68.22.08.59	A la demande
		Chiffons souillés		1 bac roulant		**Collecteur, transporteur et centre de tri :** Groupe Patrick Tubert Environnement Route de Bages, 66200 Elne	A la demande
		Batterie		1 fut de récupération de 1 m3		**Collecteur :** Compagnie Port-Vendraise 06 76 06 41 86 **Transporteur :** Triadis Service ZAE méditerranée, 66600 Rivesaltes	A la demande
		Piles		1 collecteur de 0.03 m3		**Collecteur :** Corepile 17 rue Georges Bizet, 75016 Paris	A la demande
Déchets liquides	Déchets d'entretien	Huiles usagées		1 récupérateur		**Collecteur :** Compagnie Port-Vendraise 06 76 06 41 86 **Transporteur :** Triadis Service ZAE méditerranée, 66600 Rivesaltes	A la demande

Déchets liquides	Eaux grises eaux noires					**Collecteur :** sur demande Compagnie Port-Vendraise 06 76 06 41 86 **Transporteur :** Triadis Service ZAE méditerranée, 66600 Rivesaltes	A la demande

6. Prise en charge financière

Volumétrie des besoins

En 2024, les déchets de palettes bois représentent 79.15 tonnes, en nette évolution depuis quelques années.
Les déchets dits dangereux représentent 8.6 tonnes d'eaux hydrocarburées, 0.323 tonnes de filtres à huile, 1,08 tonnes d'huiles de vidange et 0.141 tonnes d'emballages vides souillées. Les déchet DIB représentent 48.3 tonnes
Les Ordures ménagères, comme les déchets recyclables sont directement ramassé par la communauté de communes et ne font pas l'objet de de pesée.

Estimations des coûts

Les coûts de collecte des déchets ont été listés et repartis selon les trois catégories d'usage suivantes :

- Commerce : cargo et croisière
- Yachting
- Plaisance et pêche

Ont été recensés les coûts que les activités génèrent :

- Rôles d'impôts fonciers précisant la Taxes sur les Ordures Ménagères pour le périmètre commerce et le bassin de plaisance
- Factures de collecte et de dépôt en déchetterie
- Temps agent nécessaire au ramassage et/ou dépôts des déchets
- Coût kilométriques générés par les dépôts
- Frais administratifs coefficientés sur la somme des dépenses directes

La somme des coûts a été comparée au niveau plancher des sommes à recouvrer correspondant selon le code des transports aux frais administratifs et 30% des dépenses directes.

Les trois catégories de bateaux présentaient en 2024 des niveaux de recouvrement inférieurs au niveau plancher.

N'étant guère envisageable d'augmenter en une fois les tarifs à un niveau de recouvrement de 100%, les tarifs proposent l'instauration de taxes qui couvrent près de 50% des frais pour les catégories commerce et plaisance et pêche et 100% pour la catégorie yachting.

Ainsi les navires s'acquittent en 2025 des taxes suivantes :

Activité	Taux	Base
Commerce	6%	Base taxable droits de port entrée
Grande plaisance	18,5%	Taxe d'amarrage
Plaisance	1,8%	Taxe d'amarrage
Pêche	2,8%	Taxe d'amarrage

7. Procédure de signalement lors d'insuffisance constatées dans les installations de réception portuaire

7.1.1. Port de Commerce

Le Capitaine du navire ou l'Agent consignataire doit établir un rapport circonstancié, expliquant la gêne apportée au navire par les carences éventuelles du plan de réception et de traitement des déchets.
Cette fiche « consignataire » est adressée au service ou à l'entreprise concernée et, une copie, à la Capitainerie du Port.
(*Cf. Annexe 2 : Procédure de signalement des insuffisances relevées dans les installations de réception portuaires de déchets au port de commerce*).

7.1.2. Port de Plaisance et de pêche

Le Capitaine du navire doit établir un rapport circonstancié, expliquant la gêne apportée au navire par les carences éventuelles du plan de réception et de traitement des déchets.
Cette fiche « consignataire » est adressée au service ou à l'entreprise concernée et, une copie, à la Capitainerie du Port.
(*Cf. Annexe 3 : Procédure de signalement des insuffisances relevées dans les installations de réception portuaire de déchets au port de plaisance*).

8. Procédure de consultation permanente entre les utilisateurs du port, l'exploitant et les autres parties intéressées

La consultation entre les utilisateurs du port, l'exploitant et les autres parties intéressées est établie par les fiches du chapitre D du présent document.
La Capitainerie, destinataire en copie de ces fiches, suit les problèmes rencontrés par les différentes parties et la manière dont ils sont résolus.
Si besoin, des réunions sont organisées à son initiative, avec les représentants de l'Autorité Portuaire, de la CPV, des agents consignataires et des Entreprise de collecte et de traitement des déchets ;

La CPV et les prestataires, devront communiquer à l'Autorité Portuaire chaque année, avant le 31 janvier, les types et quantité de produits collectés.

Le présent plan est revu tous les cinq ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

9. Personnes responsables de la mise en application du plan

ACTION	Mise en œuvre	Suivi	Mise en œuvre et suivi commerce	Mise en œuvre et suivi plaisance- pêche	Analyse financière
Entité	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Capitainerie du port de Port-Vendres	Compagnie Port-Vendraise	Compagnie Port-Vendraise	Compagnie Port-Vendraise
Rôle	Autorité portuaire		Concessionnaire	Concessionnaire	Concessionnaire
Resp.	Cyril LANDRIEAU	Marc DUMOUTIERS	Mathieu CARBONNET	Younis LECOMTE	Cyril HERVIEU
Titre	Responsable des opérations portuaires	Commandant du port / ASP	Responsable exploitation commerce - ASIP-PFSO	Maître de port adjoint	Directeur Général Adjoint
Tel	04 68 85 88 13	06 70 48 91 96 exploit.) 06 70 48 91 95 (Sûreté)	04 68 82 00 25	06 95 47 08 026	06 20 05 37 70
Courriel	cyril.landrieau@cd66.fr	marc.dumoutiers@pyrenees-orientales.gouv.fr	m.carbonnet@cpv.port.fr	y.lecomte@cpv.port.fr	c.hervieu@cpv.port.fr

Table des annexes

Annexe 1 : Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

Annexe 2 : Procédure de signalement des insuffisances relevées dans les installations de réception portuaires de déchets au port de commerce.

Annexe 3 : Procédure de signalement des insuffisance relevées dans les installations de réception portuaires de déchets au port de plaisance

Annexe 1 : Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

APPENDICE 2

PRÉSENTATION NORMALISÉE DU FORMULAIRE DE NOTIFICATION PRÉALABLE DE LIVRAISON DE DÉCHETS À UNE INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE

Notification de livraison de déchets/résidus adressée à : .....
(Indiquer le nom du port ou du terminal)

Le capitaine d'un navire devrait communiquer les renseignements indiqués ci-dessous à l'autorité désignée au moins 24 heures avant l'arrivée du navire ou lorsqu'il quitte le port précédent si le voyage dure moins de 24 heures. Le présent formulaire doit être conservé à bord du navire avec le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison ou le registre des ordures, selon qu'il convient.

LIVRAISON PAR LES NAVIRES

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

1.1 Nom du navire :		1.5 Propriétaire ou exploitant :	
1.2 Numéro OMI :		1.6 Numéro ou lettres distinctifs :	
1.3 Jauge brute :		1.7 Etat du pavillon :	
1.4 Type de navire :	□Pétrolier	□Navire-citerne pour produits chimiques	□Vraquier
	□Porte-conteneurs	□Autre navire de charge	□Navire à passagers
	□Navire roulier	□Autre type de navire (préciser)	

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE

2.1 Nom du lieu ou du terminal et port d'escale :	2.6 Dernier port où des déchets/résidus ont été livrés :
2.2 Date et heure d'arrivée :	2.7 Date de la dernière livraison :
2.3 Date et heure de départ :	2.8 Prochain port de livraison (s'il est connu) :
2.4 Dernier port et pays :	2.9 Personne soumettant le présent formulaire (s'il ne s'agit pas du capitaine) :
2.5 Prochain port et pays (s'il est connu) :	

3. TYPE ET QUANTITÉ DE DÉCHETS/RÉSIDUS À ÉVACUER DANS L'INSTALLATION

Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures	**Quantité (m^3)**
Eaux de cale polluées	
Résidus d'hydrocarbures (boues)	
Eaux de lavage des citernes polluées	
Eaux de ballast polluées	
Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes	
Autres (veuillez préciser)	
Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives	**Quantité (m^3)/Nom [1]**
Substance de la catégorie X	
Substance de la catégorie Y	
Substance de la catégorie Z	
AS – autres substances	
Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL – Eaux usées	**Quantité (m^3)**

Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL – Ordures	**Quantité (m^3)**
A. Matières plastiques	
B. Déchets alimentaires	
C. Déchets domestiques	
D. Huile à friture	
E. Cendres d'incinération	
F. Déchets d'exploitation	
G. Carcasses d'animaux	
H. Apparaux de pêche	
I. Déchets électroniques	
J. Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)[2]	
K. Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)[2]	
Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère	**Quantité (m^3)**
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances	
Résidus de l'épuration des gaz d'échappement	

1 Indiquer la désignation officielle de transport de la substance liquide nocive en cause

2 Indiquer la désignation officielle de transport de la cargaison sèche.

Nom du navire :	Numéro OMI :

Veuillez indiquer ci-dessous la quantité approximative de déchets et de résidus restant à bord et le pourcentage correspondant de la capacité maximale de stockage. Si tous les déchets du navire sont livrés au présent port, veuillez barrer le tableau et cocher la case ci-dessous. Si aucun déchet n'est livré ou une partie seulement est livrée, veuillez compléter toutes les colonnes.

Je certifie que tous les déchets (tels qu'énumérés à la page 1) du navire susmentionné sont livrés dans le présent port □

Type	Capacité maximale de stockage prévue (m^3)	Quantité de déchets conservée à bord (m^3)	Port dans lequel les déchets restant seront livrés (s'il est connu)	Quantité estimée de déchets produite entre la notification et le prochain port d'escale (m^3)
Dans le cadre de l'Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures				
Eaux de cale polluées				
Résidus d'hydrocarbures (boues)				
Eaux de lavage des citernes polluées				
Eaux de ballast polluées				
Dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes				
Autres (veuillez préciser)				
Dans le cadre de l'Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives[3]				
Substance de la catégorie X				
Substance de la catégorie Y				
Substance de la catégorie Z				
AS – autres substances				
Dans le cadre de l'Annexe IV de MARPOL – Eaux usées				
Eaux usées				
Dans le cadre de l'Annexe V de MARPOL – Ordures				
A. Matières plastiques				
B. Déchets alimentaires				
C. Déchets domestiques				
D. Huile à friture				
E. Cendres d'incinération				
F. Déchets d'exploitation				
G. Carcasses d'animaux				
H. Apparaux de pêche				
I. Apparaux de pêche				
J. Résidus de cargaison (non nuisibles pour le milieu marin)[4]				
K. Résidus de cargaison (nuisibles pour le milieu marin)[4]				
Dans le cadre de l'Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère				
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances				
Résidus de l'épuration des gaz d'échappement				

Date : ..... Nom et fonction : .....

Heure : ..... Signature : .....

[3] Indiquer la désignation officielle de transport de la substance liquide nocive en cause.
[4] Indiquer la désignation officielle de transport de la cargaison sèche.

Annexe 2 : Procédure de signalement des insuffisances relevées dans les installations de réception portuaires de déchets au port de commerce

Logo Consignataire

« Fiche signalement » du CONSIGNATAIRE

SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES RELEVEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES DE DECHETS

Navire :	**Consignataire** :
Quai :	**Date** :
Circonstances détaillées :	
Solution(s) apportée(s) pendant l'escale :	
Propositions d'améliorations :	

Signature du consignataire :

Destinataire : _____

Fax :

Copie Capitainerie du Port de PORT VENDRES
Fax 04 68 82 48 40
L'adresse courriel est : ddtm-dml-cpv@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexe 3 : Procédure de signalement des insuffisances relevées dans les installations de réception portuaires de déchets au port de plaisance / pêche

N°	Problèmes constatés	Information sur l'usager	Réponse du gestionnaire	Information sur le responsable	Traitement en réunion de consultation
1	**Date :** **Descriptif du problème :**	**Nom :** **Adresse :** **N° d'emplacement :** **Immatriculation du bateau :** **Signature :**	**Date :** **Réponses et mesures prises :**	**Nom :** **Fonction du responsable :** **Signature**	**Date :** **Réponse et mesures prises :**
2	**Date :** **Descriptif du problème :**	**Nom :** **Adresse :** **N° d'emplacement :** **Immatriculation du bateau :** **Signature :**	**Date :** **Réponses et mesures prises :**	**Nom :** **Fonction du responsable :** **Signature**	**Date :** **Réponse et mesures prises :**